Rapport d’audit de l’Université de McGill

Commission de vérification de l’évaluation des programmes

19 juin 2026

500, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 200
Montréal QC H3A 3C6

T 514 288-8524
presidence-CVEP@bci-qc.ca
CVEP

1re édition, 2026
Dépôt légal – 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-89574-096-4 (PDF)
© Bureau de coopération interuniversitaire, 2026

Table des matières

Avant-propos 4

1. La méthodologie et les étapes 5

1.1 Général 5

1.2 La méthodologie 5

1.3 Les étapes de l'audit 6

2. La politique institutionnelle de l'Université McGill 7

2.1 Commentaires généraux 7

2.2 Les objectifs 10

2.3 L'application et la portée 10

2.4 Les modalités de l'évaluation périodique 13

2.5 Les étapes de l'évaluation périodique 21

2.6 Les critères d'évaluation périodique 23

3. L'application de la politique institutionnelle 25

3.1 Les commentaires généraux 25

3.2 Le calendrier des évaluations périodiques 25

3.2 L'autoévaluation 26

3.4 La visite du review committee 27

3.5 Le rapport final 27

3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations 27

3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique 28

4. Conclusion et recommandations 29

4.1 Les pratiques et les champs innovants 29

4.2 La liste des recommandations et des suggestions 29

Annexe I 33

Annexe II 34

Avant-propos

En 2022, les travaux de relance de la CVEP, qui fut dissoute en 2013, ont permis d'actualiser le Protocole de vérification[1], la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*[2] et le *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*[3]. Ces documents sont réunis dorénavant dans un seul document : *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*[4] (*Politiques et procédures de la CVEP*).

Le but des Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires de la CVEP est de s'assurer que les politiques d'évaluation institutionnelle et leur mise en application respectent la Politique d'évaluation périodique[5] tout en contribuant au maintien d'une culture d'amélioration continue, et ce, dans le respect de la diversité des missions et de l'organisation des établissements.

L'assurance qualité est d'abord garantie par les établissements universitaires eux-mêmes grâce à leurs politiques institutionnelles et leurs évaluations périodiques. Pour répondre aux exigences des règles budgétaires, pour des raisons de transparence, de redevabilité et d'amélioration des processus et procédures d'évaluation de la qualité, ainsi que pour garantir le maintien des standards internationaux, les établissements universitaires se soumettent à un exercice d'audit selon un cycle de 10 ans.

La CVEP joue un rôle d'audit qui consiste à vérifier l'adéquation des politiques institutionnelles et des pratiques d'évaluation périodique par rapport aux buts, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la Politique d'évaluation périodique. La CVEP a pour mandat de soutenir les établissements universitaires dans l'amélioration continue de leurs démarches d'évaluation de programmes et de veiller à la qualité des processus qui permettent aux établissements d'assurer la qualité et la pertinence des programmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La CVEP formule des recommandations aux établissements en toute indépendance dans le cadre de son mandat.

La Commission est composée de 9 membres, issus des établissements universitaires du Québec, désignés pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Une fois nommés par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire, les commissaires siègent à titre personnel, et non à titre de représentantes ou représentants de leur université. Pour éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, les membres ne doivent pas être présents lors des délibérations de la Commission portant sur leur établissement. De même, pour respecter les règles de confidentialité relatives aux évaluations périodiques au sein des établissements universitaires eux-mêmes, les membres issus de l'établissement audité n'ont pas accès aux documents fournis par leur établissement universitaire.

---

1 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Protocole de vérification*, 1994.

2 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2000 et Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Policy of Quebec Universities for the Periodic Evaluation of Current Academic Programmes Revised text adopted by the Board of Directors of CREPUQ*, 2004.

3 Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes*, 2004 et Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *Guide for the Application of CREPUQ Policy Related to the Periodic Evaluation of Current Programmes*, 2004.

4 Ce document remplace le *Cadre de référence* du *BCI pour l'évaluation périodique des programmes universitaires des programmes existants* adopté le 14 décembre 2023 par le Comité des affaires académiques.

5 Bureau de coopération interuniversitaire, *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires*, 2024, p. 18-30.

1. La méthodologie et les étapes

1.1 Général

Conformément au document Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation des programmes universitaires, l'audit est effectué en prenant en considération les trois critères suivants :

- **Critère 1 :** L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation ; cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes (internes et externes).
- **Critère 2 :** La démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes et contribue à l'amélioration des programmes d'études, au bénéfice de l'apprentissage des étudiants et des étudiantes, selon les meilleures pratiques reconnues internationalement.
- **Critère 3 :** La démarche d'évaluation contribue au développement d'une culture qualité au sein de l'établissement, en s'appuyant sur l'engagement individuel et collectif des parties prenantes.

Dans le cadre de son mandat, la Commission applique une procédure qui se déroule en dix temps : (1) une rencontre préalable avec l'établissement universitaire et une demande de documentation ; (2) l'analyse du rapport-bilan émit par l'établissement universitaire et ses annexes [étude préliminaire] et la sélection de trois dossiers d'évaluation périodique ; (3) l'analyse de ces trois dossiers d'évaluation périodique [étude préparatoire] ; (4) la visite virtuelle avec l'établissement universitaire ; (5) la rédaction d'un rapport d'audit [étude approfondie et adoption du rapport par la CVEP] ; (6) la réaction de l'établissement universitaire sous la forme de commentaires sur le rapport d'audit (si nécessaire et exclusivement sur la correction des faits) ; (7) la validation du rapport d'audit par l'établissement universitaire ; (8) la diffusion du rapport d'audit par la CVEP ; (9) l'envoi d'un plan d'action (si nécessaire) à l'établissement universitaire ; (10) le suivi de la CVEP (si nécessaire).

1.2 La méthodologie

Afin de permettre à la Commission de vérifier si tous les programmes de grade sont évalués selon un cycle maximal de 10 ans au sein des établissements universitaires et de vérifier si les politiques institutionnelles ainsi que les pratiques d'évaluation périodique sont conformes aux objectifs, étapes, critères et modalités tels que définis dans le document *Politique d'évaluation périodique*, l'établissement universitaire fournit la documentation suivante : le rapport-bilan avec ses annexes ; le calendrier des évaluations périodiques sous forme de fichier Excel ; l'adresse de la page internet reprenant le calendrier de la planification annuelle des évaluations périodiques et tous les résumés des évaluations périodiques du cycle d'évaluation en cours ; et trois dossiers d'évaluation périodique de programmes ciblés. Une visite en visioconférence est organisée avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'évaluation périodique des trois dossiers retenus et au sein de l'établissement universitaire.

La Commission dresse une liste de constats, des recommandations et des suggestions qui s'appuient sur la documentation fournie par l'établissement universitaire ainsi que les personnes rencontrées lors de la visite.

1.3 Les étapes de l'audit

La rencontre préalable a eu lieu le 3 mars 2025 en visioconférence en présence de *l'Associate Provost (Teaching and Academic Programs),* de l'*Associate Director of Office of Academic Reviews* et de la présidence de la CVEP qui était accompagnée de la conseillère de la Commission. Lors de cette rencontre, l'établissement universitaire a été informé du mandat de la Commission, des différentes étapes de l'audit, des documents à fournir ainsi que de l'échéancier des travaux. À la suite de cette rencontre, la Commission a envoyé le canevas du rapport-bilan accompagné d'un fichier Excel faisant office de calendrier des évaluations périodiques des programmes de grade au sein de l'Université McGill.

Étant donné que la Commission a pour mandat de s'assurer que tous les programmes de grade sont évalués selon le cycle établit par la politique institutionnelle de l'Université McGill, elle a fourni un fichier Excel reprenant la liste des programmes déclarés par l'établissement universitaire au ministère de l'Enseignement supérieur via la banque des programmes existants (GDEU).

En date du 13 août 2025, la Commission a reçu le rapport-bilan avec les annexes suivantes :

- *Academic Reviews : Roles and Responsabilities ;*
- *List of Units/Programs reviewed AY2022-2023 to AY2024-2025 ;*
- *Self-Study Template Sample 2025* ;
- *Review Committee Report Template Sample 2025 ;*
- *Faculty Response and Action Plans Template Sample 2025 ;*
- *Accreditation Appendix Template Sample 2022*.

L'Université McGill a aussi soumis le fichier Excel rempli ; il présente le calendrier des évaluations périodiques du cycle de 2022 à 2032. Étant donné que le fichier Excel était incomplet, la Commission a souhaité en recevoir une nouvelle version. Le 24 novembre 2025, la Commission a reçu le nouveau document qui incluait les dates auxquelles chacun des programmes a été évalué ou les dates auxquelles les évaluations étaient prévues.

La Commission a réalisé une étude préliminaire le 15 septembre 2025 au terme de laquelle elle a dressé une liste des dossiers d'évaluation périodique pouvant faire l'objet d'une étude préparatoire. Les trois dossiers d'évaluation périodique retenus avaient pour caractéristiques d'être des unités académiques dotées de programmes de grade de différents cycles, dont certains étaient assujettis à un organisme d'agrément.

Le 24 novembre 2025, la Commission a reçu les trois dossiers d'évaluation périodique avec les annexes, ce qui lui a permis d'en faire l'étude préparatoire le 15 décembre 2025. À l'issue de cette étude, la Commission a pu proposer un horaire de visite virtuelle identifiant les parties prenantes qu'elle souhaitait rencontrer et une liste de thèmes pouvant faire l'objet de questions lors de la visite virtuelle, qui a eu lieu le 2 avril 2026. À la suite de la visite, l'Université McGill a remis son nouveau canevas pour le *Self-Study Template Sample*.

À l'issue de l'étude approfondie, ayant eu lieu le 19 juin 2026, la Commission a pu établir les éléments devant se retrouver dans le Rapport d'audit, qui a été adopté le 19 juin 2026, puis envoyé à l'établissement universitaire pour commentaires et modifié à la suite des commentaires émis par l'établissement universitaire le 21 septembre 2026.

2. La politique institutionnelle de l'Université McGill

Résumé de la politique institutionnelle et concordance avec les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*

2.1 Commentaires généraux

Historique

Pour répondre aux exigences des règles budgétaires[6], pour des raisons de transparence, de redevabilité et d'amélioration des processus et procédures d'évaluation de la qualité, ainsi que pour garantir le maintien des standards internationaux, les établissements universitaires se soumettent à un exercice d'audit selon un cycle de 10 ans. De manière concertée, les établissements universitaires ont confié le mandat de vérification de l'évaluation des programmes existants à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP).

C'est en vertu de son mandat que la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) a procédé à l'audit de l'Université McGill (U. McGill) en 1992, puis à nouveau en 2007. Les constats et recommandations émis en 2007 se retrouvent dans le rapport intitulé *L'évaluation périodique des programmes d'études à l'Université McGill*. Lors de son audit de 2025-2026, la CVEP a effectué un suivi quant aux recommandations émises en 2007.

2007	**2025-2026**
En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'Université McGill : ▪ de s'assurer que tous les éléments importants, présentés dans la section 2.1, notamment ceux relatifs aux critères d'évaluation et au mandat des experts externes, figurent dans la politique (voir le rapport aux pages 13 et 14) : - La Commission constate par ailleurs que la politique n'est pas complète en soi. En effet, le document *McGill University Academic Program Review Process* omet d'indiquer un certain nombre de points dont la plupart ne sont précisés que dans le *Detailed Procedural Guidelines*, un guide d'autoévaluation conçu à l'intention des facultés.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.

6 « La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé », *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, année 2023-2024, 2024, p.137.

2007	2025-2026
- La politique institutionnelle ne précise pas les modalités d'évaluation dans le cas d'un programme en extension, en collaboration ou en réseau.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.
- La Commission remarque qu'aucun critère d'évaluation n'est indiqué dans le texte de la politique.	- La Commission note que, maintenant, les critères se retrouvent dans les *Regulations on Academic Reviews*.
- La Commission note également que la politique ne fait pas référence au contenu d'un dossier final d'évaluation périodique, contrairement au guide d'autoévaluation qui en indique la teneur (rapport d'autoévaluation *(Program Review Document),* rapport des experts externes, commentaires du *Faculty Review Group (FRG),* du doyen et de l'*Academic Policy and Planning Committee* (APPC)*,* et commentaires.	- La Commission remarque qu'il n'y a pas de rapport final. Elle note aussi que la teneur des rapports d'autoévaluation et des rapports d'expertise externe n'est pas abordée dans les *Regulations on Academic Reviews.*
- En ce qui a trait à l'évaluation externe, la politique de l'Université McGill ne traite ni des critères de sélection des experts externes ni de la nature du mandat du *Program Study Group.*	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.
- Il en va de même de l'obligation pour les experts externes de visiter l'établissement. Seul ce même document annexé mentionne la nécessité de la visite des experts externes à l'établissement au cours de laquelle ils rencontrent des professeurs et des chargés de cours, des étudiants, des administrateurs ou toute autre personne qu'ils souhaiteraient rencontrer en vue de l'élaboration de leur rapport.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas. La Commission note aussi que, depuis 2022, il semble que la visite par un comité externe d'évaluation périodique peut être optionnelle dans certains cas de figure.
- La Commission note aussi que la politique n'indique pas que des chargés de cours, des diplômés et des représentants socioéconomiques puissent faire partie du comité d'autoévaluation, le *Program Study Group*.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.
- Les dispositions prévues dans la politique institutionnelle et les renseignements recueillis lors de la visite de l'établissement conduisent la Commission à constater qu'à l'Université McGill, le rôle généralement dévolu à un Comité institutionnel est surtout rempli par l'APPC, mais que le FRG y contribue aussi. Il conviendrait de s'assurer que la situation particulière qui existe à l'Université McGill ne contrevienne pas au rôle de synthèse et d'arbitrage que doit remplir le Comité institutionnel à la troisième étape du processus d'évaluation périodique.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.

2007	2025-2026
- La politique ne traite pas clairement des modalités de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation périodique des programmes, de même que des modalités de suivi au plan d'action préparé par l'APPC, auxquelles les doyens et le *Provost* sont chargés de tenir compte.	- La Commission remarque que c'est toujours le cas.
En ce qui concerne la diffusion des résultats de l'évaluation périodique, le texte de la politique ne mentionne que la diffusion du plan d'action sans en préciser les modalités. ▪ de s'assurer que les Guidelines (guide d'autoévaluation) soient ajustés à la politique, en ce qui a trait notamment aux éléments cités à la recommandation précédente, de même qu'à la nécessité que des représentants étudiants participent au processus d'évaluation périodique à titre de membres du PSG.	- La diffusion des plans d'action est maintenant prévue. Toutefois, aucun résumé des évaluations périodiques ne semble être produit. - La Commission remarque que c'est toujours le cas.

L'audit de 2025-2026

Le processus d'évaluation périodique de l'U. McGill est encadré par le document intitulé *Regulations on Academic Reviews* entré en vigueur en 2022, qui remplace les *Regulations on Cyclical Academic Unit Reviews* datant de 2014.

À la section intitulée *Timing and committee structure* de les *Regulations on Academic Reviews*, il est stipulé que le cycle d'évaluation périodique est de 10 ans « depending on the type of review and Faculty needs » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3) et que les « new programs will also be reviewed five years after their launch » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 1). Dans le *Rapport-bilan de U. McGill*, il est informé qu'il existe aussi des « évaluations de contrôle », qui sont « conçue[s] pour permettre aux doyens d'examiner en profondeur un programme qui semble problématique, mais dont le cycle d'évaluation périodique formel n'est pas encore terminé » (*Rapport-bilan de U. McGill*, p. 10). Ce « processus [est] interne à McGill [et est] mené par un petit comité et avec un ordre du jour précis » (*Rapport-bilan de U. McGill*, p. 10). Dans ce cas, une évaluation de contrôle peut être lancée avant les 10 ans prévus, mais les *Regulations on Academic Reviews* ne précise ni les modalités ni son impact sur l'évaluation périodique habituelle.

Quant à la durée visée d'une évaluation périodique, elle n'est pas annoncée dans la politique institutionnelle. Dans le *Rapport-bilan de U. McGill*, il est expliqué que « la durée typique d'une évaluation périodique pour achever le cycle, depuis le début du rapport d'auto-évaluation jusqu'à la réception par le CPU [Academic Policy Committee of Senate - APC] du document sur les plans d'action de la faculté, est d'environ six à huit mois » (*Rapport-bilan de U. McGill*, p. 10). La Commission trouve que la durée prévue est raisonnable, bien qu'elle ne comprenne pas certaines étapes importantes du processus d'évaluation périodique prévues par le document-cadre de la CVEP, dont les consultations et la collecte de données.

La Commission considère que, de manière générale, le cycle des évaluations périodiques annoncé dans les *Regulations on Academic Reviews* est conforme aux exigences incluses dans les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*. Elle trouve toutefois que le document intitulé *Regulations on Academic Reviews* est lacunaire, puisqu'il ne permet pas aux membres de la communauté

universitaire d'avoir une compréhension claire et complète des différents processus d'évaluation et des possibilités qui leur sont offertes. La Commission estime, notamment, que la politique institutionnelle devrait clairement indiquer les différents types d'évaluation, leurs modalités et les implications sur le cycle des 10 ans prévus, la durée attendue d'une évaluation périodique (de l'étape des consultations à celle du plan d'action).

RECOMMANDATION 1 : La Commission recommande que l'Université McGill révise sa politique institutionnelle intitulée *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, dans le but d'éclaircir les procédures d'évaluation pour les membres de la communauté universitaire et d'uniformiser la démarche au sein de l'U. McGill. Ainsi, les *Regulations on Academic Reviews* devraient minimalement inclure : les différents cycles d'évaluation, le cas échéant, leurs modalités et les conséquences sur l'évaluation périodique régulière ; ainsi que la durée attendue d'une évaluation périodique régulière de l'étape des consultations à celle du plan d'action.

BONNE PRATIQUE 1 : La Commission considère être une bonne pratique la possibilité de pouvoir déclencher une évaluation avant les 10 ans prévus dans le cas de nouveaux programmes ou lorsque les directions de programmes le jugent nécessaire pour garantir la qualité de leurs programmes.

2.2 Les objectifs

La Commission note que les objectifs de l'évaluation périodique ne sont pas énoncés dans les *Regulations on Academic Reviews*, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

À la lecture des trois dossiers d'évaluation périodique et lors de la visite du 2 avril 2026, la Commission a pu remarquer que les finalités de la démarche de l'évaluation périodique n'étaient pas claires pour les différentes parties prenantes. La Commission estime que clarifier les objectifs de l'évaluation périodique dans la politique institutionnelle aiderait toutes les parties prenantes impliquées : elles auraient une meilleure compréhension des attentes de la démarche et les dossiers d'évaluation seraient davantage centrés sur l'analyse de la qualité des programmes de grade et de la formation.

RECOMMANDATION 2 : La Commission recommande, à l'Université McGill, de réviser *les Regulations on Academic Reviews*, conformément aux Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires, pour que les objectifs de l'évaluation périodique y soient clairement énoncés, ce qui permettra aux membres de la communauté universitaire de saisir les finalités de la démarche de l'évaluation périodique.

2.3 L'application et la portée

Les différentes approches

À la section intitulée *Rationale* des *Regulations on Academic Reviews*, il est stipulé que les « academic reviews are possible for units, existing programs, and as applicable, research and/or teaching centres or facilities » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 1). Dans le *Rapport-bilan de l'U. McGill*, il était expliqué qu'« avant l'année 2020, les évaluations périodiques à McGill n'étaient effectuées qu'au niveau de l'unité » (*Rapport-bilan de McGill*, p. 5). Ainsi, la possibilité d'évaluer soit les programmes soit les unités académiques date de 2020, ce qui n'aurait été entériné qu'en 2022 avec la nouvelle politique institutionnelle.

Sur base des dossiers d'évaluation auxquels la Commission a eu accès, elle a pu constater que les unités académiques avaient fait l'objet d'une évaluation. Lors de la visite du 2 avril 2026, il a été expliqué que l'approche par unité académique était celle qui était, dans la pratique, exclusivement adoptée au sein de l'établissement.

Toutefois, durant les échanges du 2 avril 2026, la haute direction et les personnes responsables du *Office of Academic Reviews* ont partagé avec la Commission qu'une refonte de la politique institutionnelle et du processus d'évaluation périodique était en réflexion. Alors que l'évaluation périodique porte actuellement sur les unités académiques, l'U. McGill envisage d'adopter une approche par programme exclusivement.

Les types de programmes évalués

À la lecture des *Regulations on Academic Reviews*, la Commission note que la politique institutionnelle ne précise pas le type de programmes ou de composantes de programmes devant être évalués au sein des unités académiques : « academic review are possible for units, existing programs, and as applicable, research and/or teaching centres or facilities » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 1). Sans cette information, la Commission juge que la politique institutionnelle est lacunaire, puisqu'elle ne permet pas de guider les membres de la communauté universitaire dans leur démarche d'évaluation. La Commission rappelle que minimalement les programmes de grade et leurs composantes doivent être évalués, selon les *Règles budgétaires* et les *politiques et procédures de la CVEP*.

RECOMMANDATION 3 : La Commission recommande, à l'Université McGill, de compléter les *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, pour préciser clairement les types de programmes ou composantes de programmes visés par l'évaluation périodique, ce qui permettra aux membres de la communauté universitaire de savoir ce qui, au sein de leurs unités, doit être analysé.

La Commission remarque aussi que, comme lors de l'audit de 2007, la politique institutionnelle, *Regulations on Academic Reviews*, ne reprend aucune information concernant les modalités d'évaluation périodique des programmes en partenariat (en extension, conjoint et en collaboration).

Les programmes assujettis à un organisme d'agrément

En ce qui concerne les programmes soumis à un agrément, le *Rapport-bilan de l'U. McGill* informe que

> « pour les programmes accrédités, l'université accepte l'évaluation entreprise par l'organisme d'accréditation comme équivalent à une évaluation académique, mais nous demandons à ces programmes de fournir à l'OAR [*Office of Academic Reviews*] un document complémentaire qui aborde les points d'intérêt pour l'université qui ne sont pas abordés dans les exercices d'accréditation. Cette annexe aborde les trois points suivants : discussion détaillée de la manière dont les activités de recherche de l'unité sont intégrées dans le programme accrédité ; discussion détaillée des liens entre le programme accrédité et les programmes d'études supérieures de l'unité ; autres questions pertinentes sur lesquelles l'unité souhaiterait formuler des commentaires » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 9 et 10).

La Commission note que l'information complémentaire demandée aux équipes impliquées dans la demande de renouvellement d'agrément porte presque exclusivement sur les activités de recherche, ce qui ne permet pas nécessairement de garantir que la démarche d'évaluation assure la qualité et la pertinence des programmes de grade. La Commission recommande à l'U. McGill de s'assurer que le document complémentaire fourni devrait porter sur les critères d'évaluation périodique (*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 19-20), qui ne sont pas couverts dans le rapport de demande de renouvellement d'agrément. La Commission remarque, toutefois, qu'il existe une procédure adaptée à l'U. McGill, ce qui est conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*. Elle regrette, cependant, que cette procédure et ses modalités ne soient pas annoncées dans la politique institutionnelle, ce qui, pourtant, permettrait aux membres de la communauté universitaire d'avoir une meilleure compréhension du processus et des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de la démarche de l'évaluation périodique.

Les programmes délivrés en ligne

Selon le Rapport-bilan de l'U. McGill,

> « compte tenu de la nature distincte des programmes en ligne par rapport à ceux offerts sur le campus, l'OAR [*Office of Academic Reviews*] a collaboré avec l'équipe responsable des programmes en ligne au sein du Bureau du Vice-provost à la planification de l'enseignement et des programmes d'études pour créer un processus adapté spécifiquement aux programmes en ligne, avec ses propres gabarits. Pour l'instant, il s'agit d'un processus interne à McGill, conçu pour compléter l'évaluation du programme qui aurait lieu dans le cadre de l'évaluation périodique formelle de son unité d'accueil, mais l'OAR étudie la possibilité d'inclure des examinateurs externes à l'avenir » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 10).

La Commission note que la procédure d'évaluation périodique des programmes de grade délivrés en ligne n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*, puisqu'aucune personne experte ne se prononce sur ces programmes. De plus, aucune mention de ce type de programme de grade et de leur modalité d'évaluation n'est faite dans les *Regulations on Academic Reviews*, ce qui ne permet pas aux membres de la communauté universitaire d'avoir une compréhension du processus et des modalités d'évaluation périodique ainsi que des possibilités qui leur sont offertes.

Conclusion

La Commission juge que les *Regulations on Academic Reviews* ne sont pas conformes aux *politiques et procédures de la CVEP*. Ce document cadre ne permet pas aux membres de la communauté universitaire de connaître : les objectifs visés par l'évaluation périodique, les types de programmes de grade devant être évalués ; les modalités d'évaluation, que ce soient pour les différents types de programmes de grade (assujettis à un agrément, en ligne, en mode hybride ou en partenariat), pour les « évaluations de contrôle » ou des nouveaux programmes.

De plus, la Commission considère que les modalités d'évaluation des programmes de grade délivrés en ligne devraient être modifiées pour que la démarche d'évaluation assure la qualité et la pertinence de ces programmes de grade et contribue à leur amélioration au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes. En ce qui concerne l'évaluation périodique des programmes soumis à un organisme d'agrément, les dossiers de renouvellement de l'agrément devraient être complétés pour garantir que, minimalement, les neuf critères de l'évaluation périodique (*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 19-20) soient couverts lors d'évaluation périodique. Pour les programmes de grade délivrés en ligne, la Commission recommande que toutes les étapes d'évaluation périodique prévues à la *section 6.3 Étapes de l'évaluation périodique*, des *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, soient respectées.

RECOMMANDATION 4 : La Commission recommande, à l'Université McGill, de réviser les *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, pour s'assurer que, minimalement, toutes les composantes de programmes de grade et tous les programmes de grade, qu'ils soient donnés en partenariat, en ligne ou assujettis à un organisme d'agrément soient couverts dans la politique institutionnelle à des fins d'évaluation de la qualité.

RECOMMANDATION 5 : Pour que l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément permettent d'en assurer la qualité et la pertinence tout en contribuant à leur amélioration au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes, la Commission recommande à l'U. McGill de trouver un moyen de compléter l'étape de l'autoévaluation pour qu'elle respecte les objectifs d'une évaluation périodique et pour que les rapports d'autoévaluation destinés aux organismes d'agrément couvrent, au terme du processus d'évaluation périodique, tous les critères d'évaluation périodiques, repris dans les *Politiques et procédures encadrant la*

vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires, n'ayant pas fait l'objet d'une analyse pour l'organisme d'agrément.

RECOMMANDATION 6 : Pour que l'évaluation périodique des programmes de grade délivrés en ligne permettent d'en assurer la qualité et la pertinence tout en contribuant à leur amélioration au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes, la Commission recommande à l'Université McGill qu'ils soient évalués selon les étapes énoncées dans les Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires.

2.4 Les modalités de l'évaluation périodique

2.4.1 Les instances responsables

Dans le cadre de cette section, la documentation remise à la Commission, à savoir le Rapport-bilan de l'Université McGill ainsi que ses annexes, a dû être complétée par une recherche supplémentaire sur le site de l'Université McGill.

Dans les *Regulations on Academic Reviews*, il est indiqué que les « *reviews are overseen by the Office of Academic Reviews* (OAR), which reports to the Associate Provost (Teaching and Academic Programs) » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3), qui est mandaté par le *Provost and Executive Vice-President (Academic)*. Il y est aussi stipulé que le « Provost and Executive Vice-President (Academic) or his delegate is vested with the authority to approve procedures as they relate to these *Regulations* » (*Regulations on Academic Reviews*, p.4).

- Selon le *Rapport-bilan de l'U. McGill*, « le Provost et vice-recteur principal aux études a délégué la responsabilité de la conduite du processus d'assurance qualité au Vice-provost à la planification de l'enseignement et des programmes d'études [*Associate Provost (Teaching and Academic Programs)*] et au Bureau de l'évaluation des programmes et unités académiques [*Office of Academic Reviews*] » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 5).
- Dans les *Regulations on Academic Reviews*, il est stipulé que « the Provost and Executive Vice-President (Academic) or his delegate is vested with the authority to approve procedures as they relate to these Regulations » (*Regulations on Academic Reviews*, p.4).
- Sur le site Organization Chart — McGill University (consulté le 14 mai 2026), l'*Associate Provost (Teaching and Academic Programs)* « provides strategic leadership to enhance teaching innovation and excellence » et ses responsabilités « include curriculum development and review, and the development and revisions of academic programs ». Il est à la tête de *l'Office of Academic Reviews [OAR]*. Selon l'annexe A du *Rapport-bilan de l'U. McGill* intitulée *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, l'*Associate Provost (Teaching and Academic Programs)* : « send an Acknowledgement letter to the Unit/Program head once the complete Review dossier has been received by the Office of Academic Reviews » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p. 4).
- Dans les *Regulations on Academic Reviews*, il est expliqué que les « outcomes of the reviews shall be reported to the Academic Policy Committee (APC) for follow-up and to Senate for information » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3). Le rôle de APC est décrit, dans le *Rapport-bilan de l'U. McGill*, comme suit :

  > « l'évaluation périodique des programmes d'études est la responsabilité du Bureau du Provost et vice-recteur principal aux études, et Comité des politiques académiques du Sénat (CPU [APC]). Le CPU [APC] est un comité permanent de haut niveau qui relève du Sénat de l'Université qui comprend des représentants de toutes les unités académiques et du corps étudiant et qui est présidé par le Provost et vice-recteur principal aux études » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 5).

Selon les informations se trouvant sur la page internet About APC | Academic Policy Committee (APC) - McGill University (consultée le 12 mai 2026),

> « The Academic Policy Committee ("the Committee") is a Standing Committee of Senate charged with making recommendations to Senate on all matters regarding academic policy. In particular, it shall, for the University and in consultation with faculties, develop proposals for the establishment and continuous review of academic programs, policies and structures, and proposals relating to teaching, learning, and research. The Committee may create subcommittees or working groups to deal with issues as appropriate. The Committee shall review academic course and program proposals in order to determine whether they meet academic standards and are aligned with the academic mission and priorities of the University, whether they are based on an adequate body of knowledge, whether proposed teaching or learning methods and methods of evaluation of student performance are satisfactory, and whether the necessary human and material resources are in place ».

Plus spécifiquement,

« 1. The Committee or its subcommittees shall review: a. existing programs and proposals for new or revised courses and academic programs, considering, as appropriate, the resources needed to offer these in line with the University's academic standards; b. proposals for the creation, assessment, renewal, restructuring, dissolution and non- honorific name changes of academic entities; c. issues and proposals relating to international education; d. proposals for teaching and learning policies for the University and for initiatives that enhance the quality of teaching and learning; e. ongoing continuing education activities throughout the University and proposals for broad policies regarding continuing education; f. the role of information systems and technology in the provision, management, and support of academic programs.

2. The Committee shall advise Senate and the appropriate officers of the University on developments that have implications for the long-term academic planning of the University, on the probable consequences of such developments, and on appropriate responses to them. In order to carry out these functions, the Committee shall keep informed of matters that have implications for academic planning, including developments in the field of higher education and in the public and private sectors.

3. The Committee shall report regularly to Senate on the following matters approved in the name of Senate: a. creation, revisions and deletions of courses that are approved by the unit proposing them and by the faculty or faculties in which they are taught. b. revisions and deletions of academic programs that are approved by the unit proposing them and by the faculty or faculties in which they are taught; c. initiatives for enhancing teaching and learning for the University that are approved by the unit proposing them and by the relevant faculty or faculties; d. new student exchange agreements that are proposed by the Office of the Provost.

4. The Committee shall report to Senate on all academic matters relating to teaching, learning, and research, with recommendations on the following: a. creation, restructuring, dissolution, and non-honorific name changes of academic entities that have been approved by the faculty or faculties proposing them, and by the Research Advisory Council in the case of new research units; b. creation of academic programs that have been approved by the unit, faculty, and, where appropriate, the Council of Graduate and Postdoctoral Studies and that, in the Committee's opinion, have met established criteria for the University; c. changes in degree designations; d. adoption and amendment of policies and regulations relating to teaching, learning, and research that have been approved by the University committees proposing them; e. adoption and amendment of policies relating to research matters that have been approved by the Research Advisory Council; f. adoption and amendment of policies relating to other academic matters under the purview of the Committee.

5. The Committee shall report at least annually to Senate on matters dealing with teaching and learning and other academic matters, and on its activities, concerns and plans for the academic year.

6. The Committee shall meet at least three times per semester during the academic year and may meet during the summer months » (About APC | Academic Policy Committee (APC) - McGill University, consultée le 12 mai 2026).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, *APC :* « track that Faculty Action Plans are carried out on the timeline agreed to by the Unit/program and Faculty Deanery; receive Progress Reports via the Office of Academic Reviews; determine remedial action for those units/programs not implementing actions contained in the Faculty Action Plans » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p.4).
- Le *review committee*, composé de deux personnes évaluatrices externes (*external reviewers)*, d'une personne interne (*internal reviewers*) à l'établissement et d'un Chair aussi issu de l'U. McGill,

  > « will prepare a concise report, due no later than three weeks after the site visit. The report should align broadly to the review criteria (see above). Units or programs will provide action plans and implementation timelines based on the review committee report recommendations before the dossier is forwarded to the Dean and Provost and Executive Vice-President (Academic) for action » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, les *external reviewers* : « read and digest the Self-Study Report prior to the site visit/stakeholder meetings; actively participate in the site visit/stakeholder meetings, e.g. ask pertinent and probing questions, stimulate discussion, provide insight into issues that are raised; **write the Review Committee Report**; circulate draft Report to the other members of the Committee for input; ensure that the Review Committee Chair receives the final version of the Report in sufficient time to write the Executive Summary and submit it to the Office of Academic Reviews within one month of the site visit » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p. 4).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, les *Review Committee Chairs* : « read and digest the Self-Study Report prior to the site visit/stakeholder meetings; chair all the meetings during the site visit/stakeholder meetings, ensuring that no one individual dominates discussion and everyone has the chance to speak; receive confidential emails from any member of the unit/program within 3 days of the site visit/stakeholder meetings. Share these only with the other members of the Review Committee; provide input/feedback to the external reviewers on the draft Review Committee Report; write the Executive Summary to the final Review Committee Report and submit the Report to the Office of Academic Reviews within one month of the site visit/stakeholder meetings; liaise on behalf of the Review Committee with the Office of Academic Reviews » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p. 4).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, l'*Internal Review Committee Members* : « read and digest the Self-Study Report prior to the site visit/stakeholder meetings; actively participate in the site visit/stakeholder meetings, e.g. ask pertinent and probing questions, stimulate discussion, provide insight into issues that are raised; provide input/feedback to the external reviewers on the draft Review Committee Report » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p. 4).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, le décanat de la faculté : « approve the list of potential external reviewers provided by the unit/program from which the first external reviewer will be chosen; approve the list provided by the Office of Academic Reviews from which the second external reviewer will be chosen; provide the Office of Academic Reviews with the names of academic members of the Faculty to serve as internal members on each Review Committee. This individual must be from outside the unit/program under review and must not be part of the Faculty Administration; meet with the Review Committee during the site

visit/stakeholder meetings; collaborate with unit/program to prepare the Faculty Action Plans with regard to the recommendations contained in the Review Committee Report; collaborate with Unit/Program head to implement the Action Plans within the indicated timeframe » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p. 3).

- Selon le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, les responsabilités de la direction de l'unité académique sont : « provide the Office of Academic Reviews with a ranked list of potential external experts several months before the date of the site visit/stakeholder meetings; prepare and submit the Self-Study Report to the Office of Academic Reviews on the provided template and include a detailed organizational chart of the unit/program; provide the Office of Academic Reviews with an email contact list for the members of the unit/program; collaborate with the Office of Academic Reviews to set the schedule for the site visit/stakeholder meetings; identify a host for the Review Committee (usually the unit/program head). This person would be responsible for ensuring that the external reviewers are shepherded where they need to be throughout the site visit; book the room where the Review Committee will be based for the duration of the site visit, if a Full Review, ensuring that it is properly equipped for hybrid meetings; Collaborate with Faculty Deanery to prepare the Faculty Action Plans with regard to the recommendations contained in the Review Committee Report; collaborate with Faculty Deanery to implement the Action Plans within the indicated timeframe; Submit the Progress Reports » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p.2-3).

En ce qui concerne la rédaction du *self-assessment document*, il est indiqué dans les *Regulations on Academic Reviews* que :

> « The head of the academic unit or program under review will be responsible for overseeing the preparation of the self-study and will ensure that the process is inclusive, involving academic and non-academic staff, as well as students » (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3).

En Annexe I, la Commission joint un document récapitulant la composition des instances impliquées dans la démarche d'évaluation périodique et leur mandat conformément aux politiques accessibles sur le site internet de l'U. McGill.

Les comités responsables de la production du self-study document et d'un rapport final d'évaluation

En ce qui concerne les comités responsables de la rédaction du *self-study document* (comité d'autoévaluation) et de la production d'un rapport final d'évaluation (comité institutionnel), la Commission remarque que ces deux instances ne sont pas prévues par la politique d'évaluation périodique de l'U. McGill. De plus aucune instance institutionnelle chargée de la ratification des résultats finaux des évaluations périodiques n'est prévue à l'U. McGill, alors que cette fonction pourrait être assumée par une instance telle que l'APC ou l'un de ses sous-comités. La Commission juge que ce n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP* et remarque que, des recommandations à cet effet, avaient été émises au terme de l'audit de 2007.

Plus précisément, la Commission note que le *self-study document* est sous la responsabilité du « head of the academic unit or program » qui a la responsabilité de trouver un moyen d'inclure, dans le processus de rédaction, des personnes étudiantes, des membres du corps professoral et administratif. Le 2 avril 2026, la Commission a constaté que l'absence de procédure claire pour l'autoévaluation amenait les membres de la communauté universitaire à devoir consulter leurs collègues sur la manière de produire le *self-study document,* ce qui inclut : la manière de procéder pour la récolte des données et les analyses ; pour la répartition du travail de rédaction au sein de l'unité académique (quand c'est le cas) ; pour l'inclusion des points de vue du corps professoral, des personnes étudiantes et du personnel administratif (quand c'est le cas). Selon les témoignages récoltés, la Commission a pu constater que la manière de procéder n'était pas standardisée au sein de l'établissement. Plusieurs cas de figure ont été communiqués à la Commission : dans certains cas, la direction des unités académiques mandate quelques membres

de son équipe pour rédiger la section du *self-study document* et, parfois, un rapport des membres de la communauté étudiante avait été requis. La Commission constate que, sans comité d'autoévaluation ni soutien complémentaire, la direction de l'unité académique assume la majeure partie de la charge de travail entourant la production du *self-study document* et que l'étape de l'autoévaluation n'est pas standardisée : selon les unités académiques, des étudiants ou certains membres du corps professoral étaient consultés pour rédiger le *self-study document*. Faute de cadre institutionnel clair, le processus et les critères de sélection des personnes participantes à l'autoévaluation restent flous.

De manière générale, la Commission juge qu'il y aurait un gain à harmoniser la procédure et à exiger la création systématique d'un comité d'autoévaluation, qui comprendrait des membres du corps professoral et enseignant et des personnes étudiantes et représentantes de la direction des programmes, pour alléger le fardeau des directions d'unité académique dans le travail de préparation des sondages, de récolte et d'analyse des données ainsi que de rédaction du document. Ce comité d'autoévaluation, par sa représentativité, garantirait, dès le *self-study document*, la prise en considération des perspectives des différentes parties prenantes dans le cadre de l'analyse des différents programmes évalués.

RECOMMANDATION 7 : Considérant que la démarche d'évaluation périodique doit contribuer au développement d'une culture qualité et assurer la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill la modification de ces procédures d'évaluation périodique pour que soit systématiquement créé un comité responsable de la production du *self-study document*, qui comprendrait minimalement des membres du corps professoral et enseignant, des personnes étudiantes et la direction de programme. Outre de garantir la conformité du document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, cette mesure faciliterait la tâche des directions de programme académique tout en harmonisant les procédures d'évaluation périodique au sein de l'établissement.

En ce qui concerne la fin du processus d'évaluation périodique, aucune instance interne à l'U. McGill ne se penche sur l'ensemble des rapports produits au cours de l'évaluation des unités académiques pour en faire une synthèse et sélectionner les recommandations devant se retrouver dans le plan d'action. Actuellement, les *review committee*, composés de personnes évaluatrices externes et internes à l'université, rédigent un rapport après la visite d'établissement. Ce rapport d'évaluation externe est envoyé aux directions des unités académiques évaluées et au décanat, qui rédige un plan d'action avec les recommandations, qui se trouvent dans le rapport des *review committee* :

> « une fois le rapport du comité d'évaluation (qui, pour une évaluation standard, est composé d'au moins quatre personnes — deux examinateurs externes et deux examinateurs internes de U. McGill, dont l'un est le président du comité) reçu, l'OAR l'envoie au directeur de l'unité ou du programme et au doyen de la faculté concernée, qui collaborent à la préparation du Plan d'action de la faculté, qui détaille les différentes étapes de la mise en œuvre des recommandations découlant de l'évaluation et en établit l'échéancier. Ce document est ensuite transmis par l'OAR au CPU [APC] pour qu'il assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de son rôle de supervision centrale des évaluations périodiques » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 10).

Ainsi, il ressort que la responsabilité des conclusions formulées au terme de l'évaluation périodique, de même que celle des recommandations à appliquer, incombent au *review committee*. La Commission note que le *review committee* occupe une place centrale dans la démarche d'évaluation périodique, dans la mesure où aucune instance institutionnelle ne ratifie les conclusions et recommandations émanant du rapport du *review committee.*

Comme l'expliquait le rapport d'audit de 2007, la rédaction d'un rapport final constitue le moment où un comité institutionnel intervient pour assurer la synthèse et l'arbitrage des résultats d'une évaluation périodique, en mettant

en perspective les constats issus de l'évaluation interne (*self-study document* préparé par la direction de l'unité académique) et ceux formulés dans le rapport d'évaluation externe du *review committee*. Pour ces raisons et pour marquer l'engagement de l'Université dans une démarche d'amélioration de ses programmes adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation, harmoniser ses procédures d'évaluation périodique au sein de l'établissement et garantir l'objectivité des analyses émises au terme du processus, la Commission juge essentielle qu'un comité institutionnel, composé des membres du corps professoral et enseignant qui ne participent pas au programme évalué, se saisissent du *self-study document* et de ses annexes et du rapport produit par le *review committee* pour les analyser avec la distance critique nécessaire. Ce comité institutionnel devra rédiger son propre rapport comprenant ses propres recommandations. La Commission recommande aussi à l'U. McGill de prévoir une étape de ratification de ce rapport final et de ses recommandations par une instance institutionnelle telle que l'APC. Une fois endossées par l'établissement, les recommandations pourraient alors faire l'objet d'un plan d'action pour leur mise en œuvre.

RECOMMANDATION 8 : Pour marquer l'engagement de l'Université dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation, harmoniser ses procédures d'évaluation périodique au sein de l'établissement et garantir l'objectivité des analyses émises au terme du processus, la Commission recommande à l'Université McGill la modification de ces procédures d'évaluation périodique pour que soit systématiquement créé un comité institutionnel responsable de la rédaction d'un rapport final. Ce dernier mettra en perspective les constats issus du *self-study document*, préparé par la direction de l'unité académique, et ceux formulés dans le rapport du *review committee.* Le rapport final devrait être présenté sous forme de synthèse des différents rapports et se conclura par une liste de recommandations.

RECOMMANDATION 9 : Pour marquer l'engagement de l'Université dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation, la Commission recommande à l'Université McGill de prévoir systématiquement la ratification du rapport final, produit par un comité institutionnel, et de ses recommandations, par une instance telle l'*Academic Program Committee.*

L'Office of Academic Reviews [OAR]

L'OAR est logé au sein du bureau nommé *Teaching and Academic Programs* [TAP], qui est sous la responsabilité de l'Associate Provost *(Teaching and Academic Programs)*. L'OAR est composé de l'*Associate Director, Office of Academic Reviews*, qui est « assisté par l'équipe administrative du Bureau du Vice-provost à la planification de l'enseignement et programmes d'études [TAP] qui lui fournit un soutien administratif afin de garantir que les évaluations soient menées de manière efficace et rentable » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 5).

Selon le document intitulé *Academic Reviews* : *Roles and Responsabilities*, l'OAR « prepare, in collaboration with the Deans, a proposed list of unit/programs to be reviewed » (*Academic Reviews* : *Roles and Responsabilities*, p.1). Trois mois avant la visite, l'OAR « provides a standard data packet to the unit/program » (*Academic Reviews* : *Roles and Responsabilities*, p.1). L'OAR réceptionne une liste de personnes évaluatrices externes de la direction des programmes, qu'il complète. Après approbation de celle-ci par le décanat de la faculté, l'OAR composera le *review committee* et établira une date de visite. L'OAR organise la visite, notamment les déplacements des personnes évaluatrices externes, l'horaire de la journée et la coordination des parties prenantes rencontrées. Une semaine avant la visite, l'OAR réceptionne le *self-study document* produit par la direction de programme, validé par le décanat de la faculté. Ce document est transmis par l'OAR au *review committee*. Un mois après la visite, l'OAR réceptionne le rapport du *review committee* transmis par le Chair du *review committee*. Ensuite, l'« *Office of Academic Reviews* sends the *Review Committee* Report *to the Faculty for fact checking and then to prepare its Action Plans* » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p.2). Le plan d'action préparé par le Décanat de la faculté et la direction de l'unité académique est réceptionné par l'OAR, qui, selon le document *Academic Reviews* : *Roles and Responsabilities*, *« submits the completed review dossier (Self-Study Report, Review Committee Report, Faculty Action Plans*) *to the*

Academic Policy Committee of Senate, which is chaired by the Provost & Executive Vice-President (Academic) » (Academic Reviews : Roles and Responsabilities, p.2).

Ici, la Commission note que les informations reprises dans les *Academic Reviews : Roles and Responsabilities* ne correspondent pas à celles se trouvant dans la politique institutionnelle, *Regulations on Academic Reviews*, ni aux informations communiquées lors de la visite du 2 avril. Selon la politique institutionnelle, ce sont les « outcomes of the reviews [wich] shall be reported to the Academic Policy Committee (APC) for follow-up and to Senate for information » (*Regulations on Academic Reviews*, p.3) et non les dossiers complets d'évaluation périodique qui sont transmis à l'APC. Lors de la visite, il a été confirmé que sur une base biannuelle, l'APC aurait plutôt accès à un document Excel (*APC Academic Tracker*) reprenant une liste des recommandations. Ce document est déposé *for discussion*[7] et non pour adoption.

De manière générale, la Commission est d'avis que les *Academic Reviews : Roles and Responsabilities* et le canevas du *Self-study report* datant du mois de mars 2026 gagneraient à être révisés. En effet, les informations des *Academic Reviews : Roles and Responsabilities* ne sont pas totalement conformes à celles reprises dans la politique institutionnelle, *Regulations on Academic Reviews*. Le document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities* pourrait aussi être doté d'un graphique présentant chaque étape avec les instances qui en sont responsables. En ce qui concerne le canevas du *Self-study report*, la Commission remarque que les critères d'évaluation qui y sont mentionnés, bien que conformes avec les *politiques et procédures de la CVEP*, ne le sont pas avec ceux annoncés dans *Regulations on Academic Reviews*. À des fins de clarté, la Commission considère que l'information devrait être uniformisée de sorte que les guides soient conformes aux *Regulations on Academic Reviews*. La Commission juge essentiel que tous les documents mis à la disposition de la communauté universitaire reprennent une information uniformisée pour éviter toute confusion.

Toujours concernant le canevas du *Self-study report*, la Commission suggère de : rajouter une section d'introduction expliquant les étapes suivies pour la production du rapport (date des rencontres des parties prenantes et de la constitution du comité responsable de la rédaction du rapport, le nom des personnes ayant contribué aux analyses des données et à la rédaction du document, un résumé des recommandations émises lors de l'évaluation précédente et les modifications apportées aux programmes) et inclure des explications détaillées pour chaque section permettant aux parties prenantes de connaître les éléments devant y figurer.

RECOMMANDATION 10 : La Commission recommande à l'Université McGill d'uniformiser les informations reprises dans les guides et les documents appuyant les équipes évaluatrices pour qu'elles soient conformes aux *Regulations on Academic Reviews*.

SUGGESTION 1 : Pour faciliter la tâche des personnes responsables de rédiger le *Self-study report*, la Commission encourage l'Université McGill à rajouter une section d'introduction expliquant les étapes suivies pour la production du rapport et inclure des explications détaillées pour chaque section permettant aux parties prenantes de connaître les éléments devant être analysées et y figurer.

Lors de la visite, la Commission a pu noter qu'un soutien plus engagé de la part du OAR ou d'une instance compétente à chaque étape de l'évaluation périodique faciliterait le travail des différentes parties prenantes impliquées dans la démarche d'évaluation périodique : récolte de données plus spécifiques aux programmes et à l'unité académique, guide sur les manières de procéder, soutien dans le travail d'analyse des données et du *self-study document*, préparation de canevas plus clair et standardisé, etc. La Commission encourage l'U. McGill à fournir à la communauté

[7] Ces informations se retrouvent aussi dans les « minutes from the meeting of the Academic Policy Committee (APC) held on Thursday, December 12, 2024 » (apc_minutes_dec_12_2024.pdf, consulté le 14 mai 2026), qui se trouvent à l'Annexe II.

universitaire des ressources contribuant à une culture axée sur la qualité en mettant à leur disposition les ressources humaines nécessaires, des outils et des guides plus détaillés.

2.4.2 Les instances responsables des suivis

Dans le document *Regulations on Academic Reviews*, le suivi de la mise en œuvre des plans d'action n'est pas mentionné, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

Selon les *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, ce serait l'*Academic Policy Committee of Senate* (APC) qui « track that Faculty Action Plans are carried out on the timeline agreed to by the Unit/program and Faculty Deanery », « receive Progress Reports via the Office of Academic Reviews » et « determine remedial action for those units/programs not implementing actions contained in the Faculty Action Plans » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p.4). Dans le *Rapport-bilan de l'U.McGill*, il est stipulé qu'il « existe un mécanisme de suivi solide concernant la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations périodiques : le CPU est chargé de contrôler la mise en œuvre par les unités des recommandations issues de leurs évaluations » (*Rapport-bilan de l'U.McGill*, p. 8). Il y est aussi indiqué que « si une recommandation reste sur la liste pendant plus d'un an après la date de mise en œuvre convenue, un dialogue s'engage entre le président du CPU, qui est le Provost et vice-recteur principal aux études, et le doyen de l'unité concernée » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. 8).

La Commission note qu'il existe un « mécanisme de suivi solide », mais elle regrette que les modalités de son opérationnalisation ne soient pas publiques. Lors de la visite, la Commission n'a pas pu déterminer si le mécanisme de suivi correspondait uniquement à la présentation du *APC Academic Tracker* présenté sur une base bisannuelle pour discussion au APC.

Pour rappel, lors de l'audit de 2007, la Commission avait recommandé que la politique institutionnelle soit révisée pour inclure les modalités de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation périodique des programmes. Pour la clarté de l'information et la compréhension des mécanismes de suivi par la communauté universitaire, la Commission réitère cette recommandation en demandant à l'établissement de compléter les *Regulations on Academic Reviews* pour y inclure les informations relatives aux modalités des mécanismes de suivi de la mise en œuvre des plans d'action.

RECOMMANDATION 11 : Pour faciliter la compréhension du mandat de chacune des parties prenantes et de la démarche d'évaluation périodique, la Commission recommande à l'Université McGill de compléter les *Regulations on Academic Reviews* pour y inclure les instances responsables et les modalités de suivis de la mise en œuvre des plans d'action.

2.4.3 La diffusion interne et externe des résumés d'évaluation périodique

La diffusion des résumés d'évaluation périodique n'est pas prévue dans les *Regulations on Academic Reviews*. D'ailleurs, une fois le plan d'action produit, aucun résumé d'évaluation n'est rédigé.

La Commission rappelle que, lors de l'audit de 2007, il avait déjà été recommandé de diffuser un résumé de l'évaluation périodique pour accompagner le plan d'action. Elle réitère cette recommandation.

RECOMMANDATION 12 : À des fins de transparence, la Commission recommande que l'Université McGill prévoie la rédaction d'un résumé d'évaluation accompagnant le plan d'action. Le résumé reprendrait minimalement les composantes de programme et les programmes de grade évalués dans le cadre de l'évaluation de l'unité académique, les dates de chaque étape, les forces identifiées et les recommandations.

2.5 Les étapes de l'évaluation périodique

Les étapes de l'évaluation périodique sont présentées dans les *Regulations on Academic Reviews*. L'évaluation périodique est réalisée en quatre étapes : *preparation of the self-study document* (1), (2), *site visit* par le *review committee* et la remise de son rapport d'évaluation (3), *action plans and implementation timelines based on the review committee report recommendations*, envoi du dossier d'évaluation au décanat et au *Provost and Executive Vice-President (Academic) for action* (*Regulations on Academic Reviews*, p. 3).

Comme mentionné dans la section intitulée *2.4.1 Les instances responsables,* du présent rapport, plusieurs étapes du processus d'évaluation périodiques sont absentes. Ces étapes, comme déjà indiquées, sont pourtant essentielles pour garantir une certaine harmonisation des pratiques au sein de l'établissement et surtout pour réduire la charge de travail des directions de programme et des membres de l'APC : le travail de réflexion pour la récolte et l'analyse des données ainsi que la production du *self-study document*, la rédaction d'un rapport final par un comité institutionnel et d'un résumé de l'évaluation.

L'étape de l'autoévaluation

À l'U. McGill, la direction de l'unité académique est responsable de la production du *self-study document*, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*. Ainsi, aucun groupe de travail composé de membres du corps professoral et enseignant, de personnes étudiantes et représentante de la direction de programme, et, éventuellement, d'anciennes personnes diplômées ou du monde socioéconomique n'est constitué. Le rôle d'un tel groupe de travail est pourtant central, puisque ces membres participent à la préparation des questions des sondages/consultations élargies, à l'analyse de leurs résultats et des données en général, aux discussions sur la teneur du *self-study document* et à sa rédaction.

Dans les *Regulations on Academic Reviews*, il est stipulé que le processus entourant la rédaction du *self-study document* doit être inclusif et impliquer tant le corps professoral, les personnes étudiantes que les personnes professionnelles. Considérant qu'aucune instance *per se*, sa composition et ses modalités de fonctionnement ne sont prévues dans la politique institutionnelle, la Commission a noté, durant la visite, que, dans certains cas, les directions d'unité académique avaient recours au soutien d'un ou deux membres facultaires pour la rédaction du rapport, et, que parfois, les membres des associations étudiantes remettaient leur propre rapport.

En vue de faciliter le travail des directions d'unité académique, de garantir l'inclusivité du processus et l'implication de toutes les parties prenantes, la Commission réitère sa recommandation 7 à l'effet de la création systématique d'un comité responsable de la production du *self-study document.*

En ce qui concerne les consultations et les données analysées pour la production du *self-study document*, comme lors de l'audit de 2007, la Commission constate qu'aucune consultation par sondage n'est réalisée auprès de tous membres de la communauté étudiante, du corps professoral et enseignant, des personnes professionnelles et anciennes diplômées dans le cadre de l'évaluation périodique. Lors de l'étude des trois dossiers d'évaluation qui lui ont été remis, la Commission a pu constater que certaines unités académiques y remédiaient en conviant les personnes étudiantes à leur retraite annuelle ou souhaitaient organiser une évaluation de la qualité de leur programme en plus de l'évaluation périodique prévue par les *Regulations on Academic Reviews*.

Dans les *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, il est indiqué que l'OAR fournit un *standard data packet* à la direction de l'unité académique. Le *standard data packet* comprend : « Undergraduate admissions information (where relevant), Graduate admissions information; Undergraduate and graduate enrolment information; Degrees granted; Report on teaching activities (based on the department in which the faculty member is tenured, or in the case of multiple appointments, the department considered to be the faculty member's home department); Graduate student funding information » (*Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, p.5). La Commission note que

certaines données essentielles à l'évaluation des programmes ne s'y retrouvent pas, comme la durée des études et le taux d'attrition.

RECOMMANDATION 13 : Pour assurer une participation représentative des parties prenantes et pour qu'elles puissent donner leur avis sur la qualité et la pertinence de la formation reçue, la Commission recommande que les *Regulations on Academic Reviews* soient modifiés pour que soient systématiquement prévues des consultations en vue de la préparation du *self-study document*. Les parties prenantes consultées seraient, minimalement, les membres du corps professoral et enseignant ainsi que les personnes étudiantes, diplômes et représentantes du milieu socioéconomique (s'il y a lieu) comme prévu par les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires.*

RECOMMANDATION 14 : La Commission recommande à l'Université McGill de compléter le *standard data packet* pour y inclure, minimalement, des données sur la durée des études et le taux d'attrition des personnes étudiantes des programmes de grade évalués ou de ses composantes au sein des unités académiques.

Le review committee

Comme lors de l'audit de 2007, la Commission remarque qu'aucune information n'est donnée sur les qualifications requises pour les membres externes et internes composant le review committee et la politique des conflits d'intérêts dans les Regulations on Academic Reviews. Ceci n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

Bien que la Commission ait pu constater qu'une liste d'établissements universitaires est recommandée pour la sélection des personnes participant au review committee (Review Committee guidelines | Teaching and Academic Programs (TAP) - McGill University, consulté le 14 mai 2026), elle considère important que les Regulations on Academic Reviews soient complétés pour inclure les critères de sélection des personnes évaluatrices internes et externes ainsi que les règles de conflits d'intérêts.

RECOMMANDATION 15 : La Commission recommande que l'Université McGill précise, dans les *Regulations on Academic Reviews*, les règles relatives aux conflits d'intérêts et les qualifications requises pour les personnes évaluatrices internes et externes du *review committee* ou qu'elle réfère à un document présentant ces éléments.

L'étape du rapport final

Comme expliqué à la section 2.4.1 Les instances responsables du présent rapport, aucune instance interne à l'U. McGill ne pose un regard objectif et externe sur le rapport produit par l'unité académique et par le review committee. Selon les différents documents disponibles à la Commission et les témoignages lors de la visite, les recommandations émises par le review committee serviraient au plan d'action, qui serait validé par le décanat de la faculté, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

La Commission réitère la recommandation 8 à l'effet de prévoir l'étape de la rédaction d'un rapport final par un comité institutionnel et que ce rapport final soit ratifié par une instance, telle l'APC.

Le résumé de l'évaluation périodique

Comme indiqué à la section 2.4.3 *La diffusion interne et externe des résumés d'évaluation périodique*, aucun résumé d'évaluation périodique n'est produit, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

La Commission réitère sa recommandation 12 par souci de transparence.

Les programmes donnés en ligne

D'après l'information reprise dans le *Rapport-bilan de l'U. McGill*, les programmes de grade enseignés en ligne seraient exclusivement évalués via un processus interne :

« Compte tenu de la nature distincte des programmes en ligne par rapport à ceux offerts sur le campus, l'OAR a collaboré avec le l'équipe responsable des programmes en ligne au sein du Bureau du Vice-provost à la planification de l'enseignement et des programmes d'études pour créer un processus adapté spécifiquement aux programmes en ligne, avec ses propres gabarits. Pour l'instant, il s'agit d'un processus interne à McGill, conçu pour compléter l'évaluation du programme qui aurait lieu dans le cadre de l'évaluation périodique formelle de son unité d'accueil, mais l'OAR étudie la possibilité d'inclure des examinateurs externes à l'avenir » (*Rapport-bilan de l'U. McGill*, p. :10).

La Commission considère que la procédure d'évaluation périodique en vigueur pour les programmes de grade donnés en ligne n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*. Dans la perspective de garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence de tous ses programmes de grade, la Commission recommande à l'U. McGill de modifier sa procédure pour s'assurer que les programmes de grade donnés en ligne soient évalués selon les mêmes étapes qu'un programme de grade régulier : l'organisation de consultation des parties prenantes, une autoévaluation par un groupe de travail, une visite par un *review committee* avec un rapport, un rapport final produit par un comité institutionnel, un plan d'action et un résumé d'évaluation publié sur le site de l'établissement.

La Commission renvoie à la recommandation 6.

2.6 Les critères d'évaluation périodique

Les critères d'évaluation périodique repris, dans les *Regulations on Academic Reviews,* sont les suivants :

« 1. Objectives, Priorities and Activities: the academic unit or program's objectives and priorities. A multi-year plan, including strategies for maintaining and/or further improving the performance of the unit or program and a consideration of whether current activities are the best means for achieving the unit or program's objectives; the relationship of these objectives and priorities to Faculty and University strategic plans. Strategies for ensuring alignment with Faculty and University priorities and plans; the unit or program's current strengths and areas for improvement, degree of involvement of students and student groups in the unit or program's activities.

2. Research, Scholarship and Creative Work, as applicable (for unit reviews): Extent and quality of the unit's research, scholarship, and creative work (publications, research contracts, patents, etc.); Success in obtaining peer-reviewed external funding for research (as applicable), including collaborations and interdisciplinary research; Impact of research, as indicated by citations, honours and awards, and other evidence of recognized achievement Involvement of members of the unit in external scholarly activities, such as professional journals and associations; Other contributions toward enhancing McGill's position as an internationally recognized, research-intensive institution.

3. Academic Programs, Teaching and Learning, as applicable: Learning objectives of the unit or program; Quality of undergraduate and graduate programs, considered in light of learning goals and outcomes, enrolment trends, disciplinary trends, graduation rates, and other relevant performance indicators; Program Governance (for program reviews); Integration of research into the curriculum (for program reviews); Success of the unit or program in a) academic excellence (academic environment, promotion of internationalism and interdisciplinarity); b) focus on students (student-centred learning environment, scope and quality of advising); c) pedagogy (critical reasoning, inquiry-based pedagogy, experiential learning, professional training [where relevant], assessment strategies); and d) promotion of research at the undergraduate level; Effectiveness of graduate teaching and supervision; nature and

extent of graduate student funding; success rate regarding graduate student employment in the field; Student satisfaction, success, and overall performance.

4. Alignment with broader University priorities, good governance, and community engagement: Demonstrated commitment to a respectful and inclusive learning and work environment; Governance framework for decision-making in the program or unit is effective and collaborative; Unit leadership is premised on transparency, accountability, openness, and trust; Initiatives and contributions of the unit or program to institutional priorities such as commitment to equity, diversity, and inclusion, Indigenous initiatives, anti-Black racism, and sustainability ; Contributions of the unit or program to relevant external communities, professional bodies, and disciplines » (Regulations on Academic Reviews, p. 2 et 3).

Dans le canevas du *Self-study report* datant de mars 2026, la Commission note que certains critères d'évaluation qui étaient absents dans les *Regulations on Academic Reviews* ont été ajoutés : (1) Clarté et validité des objectifs de formation du programme et adéquation aux cycles d'études ; (2) adéquation des conditions d'Admission au programme par rapport aux objectifs de formation ; (3) adéquation de la structure du programme aux objectifs de formation ; (cohérence entre les contenus des activités de formation et les compétences attendues ; maintien de la pertinence du programme sous quatre aspects, à savoir la pertinence scientifique ou artistique, la pertinence sociale, la pertinence systémique et la pertinence institutionnelle (*Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, p. 33-36).

La Commission est d'avis que les critères d'évaluation repris dans le canevas du *Self-study report* datant de mars 2026 sont conformes aux *politiques et procédures de la CVEP*. Elle recommande, dès lors, que l'U. McGill procède à la mise à jour des *Regulations on Academic Reviews* afin d'en assurer la conformité avec les *politiques et procédures de la CVEP* et la cohérence de l'information diffusée auprès de la communauté universitaire

RECOMMANDATION 16 : La Commission recommande que l'Université McGill mette à jour la liste des critères d'évaluation reprise dans les *Regulations on Academic Reviews* afin d'en assurer la conformité avec les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour garantir la cohérence de l'information transmise à la communauté universitaire.

3. L'application de la politique institutionnelle

3.1 Les commentaires généraux

Lors de la rencontre du 2 avril 2026, la Commission, représentée par deux commissaires pilotes, la présidence et la conseillère, a rencontré des membres de l'établissement universitaire : la *Provost and Executive Vice-President (Academic)*, *l'Associate Provost (Teaching and Academic Programs),* de l'*Associate director* of *Office of Academic Reviews*, *l'Associate Director — Operations of Teaching and Academic Programs (TAP)*, les directions des unités académiques et les Chairs des *committee review, Operations*, des membres des comités d'évaluation de programme, des membres du corps professoral et des membres de la communauté étudiante.

Bien que certaines personnes aient soutenu que la flexibilité du processus d'évaluation en place constitue une plus-value, des échanges avec les membres de la communauté universitaire est surtout ressorti un besoin d'une procédure d'évaluation périodique plus structurée et standardisée, d'une clarification de la démarche et d'un soutien accru.

3.2 Le calendrier des évaluations périodiques

Le cycle d'évaluation périodique

Lors de son analyse du calendrier des évaluations périodiques, repris dans le Fichier Excel remis le 24 novembre 2025, la Commission a remarqué que le cycle d'évaluation périodique des unités académiques correspondait presque systématiquement aux 10 ans prévus par les *Regulations on Academic Reviews* pour au sein des Facultés suivantes :

- Faculté de droit (1 unité)
- Faculté de gestion (1 unité)
- Faculté de musique (2 unités)
- Faculté des sciences (10 unités) Deux unités font exception avec un cycle d'évaluation de 13 et 14 ans
- Faculté Agriculture & Environnement (8 unités). Une unité fait exception avec un cycle d'évaluation de 13 ans
- Faculté en éducation (3 unités). Une unité fait exception avec un cycle d'évaluation de 15 ans

Le cycle d'évaluation varie de 12 à 15 ans pour certaines unités académiques et leurs programmes des facultés suivantes :

- Facultés des arts (23 unités)
- Faculté *Medicine and health sciences* (20 unités)

Certaines unités académiques ou programmes de grade n'ont pas fait l'objet d'évaluation périodique :

- Faculté d'Engineering (9 unités). Une seule unité aurait été évaluée sur un cycle de 15 ans.
- Aucun programme interfacultaire n'a été évalué.

La Commission constate que le cycle des 10 ans n'est pas systématiquement respecté ni les *Regulations on Academic Reviews*, puisque certaines unités académiques n'auraient jamais été évaluées. De plus, la Commission remarque que les programmes de grade interfacultaires ne sont pas évalués.

Toujours selon le fichier Excel, la Commission constate que la planification des évaluations périodiques à l'Université McGill vise à la fois à intégrer les unités académiques n'ayant jamais été évaluées et à rétablir le respect du cycle d'évaluation de 10 ans prévu par les *Regulations on Academic Reviews*. Toutefois, elle note qu'en :

- 2026-2027, 25 unités académiques seraient évaluées, ce qui représenterait 293 programmes de grade
- 2027-2028, 21 unités le seraient, ce qui représenterait 266 programmes de grade
- 2028-2029, 13 unités le seraient, ce qui représenterait 130 programmes de grade.

Or, en 2024-2025, 4 unités académiques avaient été évaluées (37 programmes de grade) et, en 2025-2026, 10 (94 programmes de grade).

La Commission reconnaît la volonté de rattraper le retard accumulé. Elle souligne toutefois que cet objectif doit être mis en œuvre avec rigueur pour garantir la qualité des démarches, la solidité des analyses et la cohérence du processus d'évaluation.

RECOMMANDATION 17 : La commission recommande à l'Université McGill de poursuivre ses efforts pour s'assurer que toutes les unités académiques adhèrent à la démarche d'évaluation de la qualité prévue par les *Regulations on Academic Reviews* et garantir que le cycle d'évaluation de 10 ans soit respecté.

RECOMMANDATION 18 : Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill de veiller à ce que les programmes interfacultaires soient évalués comme prévu par les *Regulations on Academic Reviews*.

3.2 L'autoévaluation

Les rapports d'autoévaluation

La Commission souligne la qualité des trois *self-study documents* qu'elle a reçus. Elle observe toutefois que, dans chacun des cas, ces documents s'inscrivent principalement dans une logique d'analyse stratégique des unités, au détriment d'une évaluation périodique approfondie des programmes de grade.

Lors de la visite d'établissement, certaines parties prenantes ont indiqué à la Commission qu'à défaut de sondage, des focus groupes avaient été réalisés en guise de consultation. Bien qu'essentielle pour récolter les données nécessaires à l'analyse des programmes de grade, cette pratique n'est pas systématisée. La Commission recommande à l'U. McGill de prévoir des consultations, conformément aux *politiques et procédures de la CVEP* (voir Recommandation 13), et l'encourage à renforcer le soutien offert aux équipes évaluatrices afin de faciliter leur mise en œuvre.

D'ailleurs, la Commission réitère la nécessité de créer systématiquement un comité d'autoévaluation représentatif des parties prenantes des unités académiques et de ses programmes de grade, afin d'assurer l'inclusion des différentes perspectives et de favoriser une analyse centrée sur la qualité des programmes de grade.

La Commission prend note qu'un nouveau canevas de *self-study documents* est mis à la disposition des membres de l'U. McGill depuis le mois de mars 2026. Elle encourage l'université à modifier les *Regulations on Academic Reviews* pour que toutes les informations nécessaires à son champ d'application s'y retrouvent, comme recommandé dans la section 2 du présent document. Elle recommande également de mettre en place des mécanismes visant à garantir que les rapports d'autoévaluation soient centrés sur l'analyse de la qualité des programmes de grade et couvrent l'ensemble des critères d'évaluation de la CVEP.

RECOMMANDATION 19 : Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill de veiller à ce que les *self-study documents* soient davantage centrés sur l'analyse de la qualité des programmes de grade logés au sein des unités académiques évaluées.

3.4 La visite du review committee

Durant l'étape de rédaction du *Self-study document*, par la direction de l'unité académique, cette dernière, avec l'aval du décanat de la faculté, transmet à l'OAR une liste de personnes évaluatrices potentielles, qui vérifie les potentiels conflits d'intérêts. De son côté, l'OAR transmet sa propre liste à la direction de l'unité académique et au décanat de la faculté pour validation. Les membres évaluateurs externes du *review committee* seront choisis parmi ces deux listes. L'OAR se charge de constituer le *review committee,* d'organiser les déplacements, de transmettre et de recevoir les documents. L'unité académique, de son côté, est responsable d'organiser l'horaire des deux journées de visite.

De manière générale, la Commission considère que les outils mis à la disposition des comités d'évaluation externes et internes gagneraient à être bonifiés afin de préciser la teneur de leur mandat, les critères d'évaluation et les attentes propres au processus. Une telle bonification permettrait de favoriser une compréhension partagée des rôles, de soutenir efficacement les équipes impliquées et de garantir la cohérence et la rigueur de la démarche d'évaluation périodique.

SUGGESTION 2 : Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission encourage l'Université McGill à bonifier les outils mis à la disposition des membres du *review committee* en clarifiant, minimalement, leur mandat, les critères d'évaluation et les attentes propres au processus.

La Commission rappelle la nécessité de réviser les *Regulations on Academic Reviews* afin d'y inclure, notamment, les qualifications attendues des membres internes et externes, de même que les règles encadrant les conflits d'intérêts.

3.5 Le rapport final

Chaque *review committee* remet un seul rapport. Ce dernier est transmis au décanat de la faculté et à la direction de l'unité académique pour qu'ils puissent préparer le plan d'action.

Ainsi, aucune instance institutionnelle ne se penche sur les documents d'évaluation périodique pour jouer un rôle de synthèse et d'arbitrage et les recommandations qui seront mises en œuvre sont sous la responsabilité des directions facultaire, d'unité et des *review committees*. La Commission qui juge que l'U. McGill ne se conforme pas aux exigences des *politiques et procédures de la CVEP*, réitère la recommandation faite lors de l'audit 2007 et renvoie à la Recommandation 8 du présent document.

3.6 Le plan d'action et les suivis des recommandations

Plan d'action et suivis

La Commission a pu constater que les évaluations périodiques se clôturaient toutes par la production d'un plan d'action. En revanche, il semblerait qu'aucune instance, autre que le décanat de la faculté et la direction de l'unité,

n'ait à ratifier ces plans d'action et que les suivis se feraient de manière informelle sur une base bisannuelle aux réunions d'APC comme expliqué à la section 2.4.2.

La Commission remarque que les plans d'action, auxquels elle a eu accès, sont lacunaires et qu'ils ne spécifient ni l'échéancier visé ni les parties prenantes responsables de chacune des mesures. Afin de faciliter le travail de l'ensemble des instances impliquées dans l'évaluation périodique et le suivi de la mise en œuvre des recommandations, la Commission recommande de réviser le format des plans d'action pour y inclure l'échéancier visé, les actions concrètes à mettre en œuvre ainsi que la spécification des parties prenantes responsables de chacune d'entre elles.

RECOMMANDATION 20 : Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill à s'assurer que tous les plans d'action incluent un échéancier, les actions concrètes de mise en œuvre pour chaque recommandation et la spécification des parties prenantes responsables de chacune d'entre elles.

3.7 La diffusion d'un résumé d'évaluation périodique

3.7.1 La publication des résumés des évaluations périodiques menées à l'U. McGill

Les résumés des évaluations périodiques

Pour rappel, aucun résumé des évaluations périodiques n'est produit à l'U. McGill, ce qui n'est pas conforme aux *politiques et procédures de la CVEP*.

Selon la documentation reçue, les plans d'action seraient rendus publics sur le site Reviews at McGill | Teaching and Academic Programs (TAP) - McGill University. Après consultation (19 mai 2026), la Commission constate qu'il n'y a aucune information disponible concernant les évaluations ayant eu lieu avant 2022-2023 et qu'en 2024-2025) 3 plans d'action manquent en ne comptant que ceux portant sur les programmes de grade.

La Commission considère que l'U. McGill ne se conforme pas aux exigences des *politiques et procédures de la CVEP* en ne publiant pas tous les résumés d'évaluation périodique. Elle réitère sa recommandation 12 par souci de transparence.

3.7.2. La publication des résumés du rapport final des évaluations des programmes analysés

La Commission constate que sur trois dossiers d'évaluation analysés, seul un des plans d'action n'est pas disponible sur la page Reviews at McGill | Teaching and Academic Programs (TAP) - McGill University.

4. Conclusion et recommandations

4.1 Les pratiques et les champs innovants

La Commission considère être une bonne pratique la possibilité de pouvoir déclencher une évaluation avant les 10 ans prévus dans le cas de nouveaux programmes ou lorsque les directions de programmes le jugent nécessaire pour garantir la qualité de leurs programmes.

4.2 La liste des recommandations et des suggestions

Recommandations majeures

- **[R1]** La Commission recommande que l'Université McGill révise sa politique institutionnelle intitulée *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, dans le but d'éclaircir les procédures d'évaluation pour les membres de la communauté universitaire et d'uniformiser la démarche au sein de l'U. McGill. Ainsi, les *Regulations on Academic Reviews* devraient minimalement inclure : les différents cycles d'évaluation, le cas échéant, leurs modalités et les conséquences sur l'évaluation périodique régulière ; ainsi que la durée attendue d'une évaluation périodique régulière de l'étape des consultations à celle du plan d'action.
- **[R2]** La Commission recommande, à l'Université McGill, de réviser les *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, pour que les objectifs de l'évaluation périodique y soient clairement énoncés, ce qui permettra aux membres de la communauté universitaire de saisir les finalités de la démarche de l'évaluation périodique.

  [R3] La Commission recommande, à l'Université McGill, de compléter les *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, pour préciser clairement les types de programmes ou composantes de programmes visés par l'évaluation périodique, ce qui permettra aux membres de la communauté universitaire de savoir ce qui, au sein de leurs unités, doit être analysé.

  [R4] La Commission recommande, à l'Université McGill, de réviser les *Regulations on Academic Reviews*, conformément aux *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, pour s'assurer que, minimalement, toutes les composantes de programmes de grade et tous les programmes de grade, qu'ils soient donnés en partenariat, en ligne ou assujettis à un organisme d'agrément soient couverts dans la politique institutionnelle à des fins d'évaluation de la qualité.

  [R5] Pour que l'évaluation périodique des programmes assujettis à un organisme d'agrément permettent d'en assurer la qualité et la pertinence tout en contribuant à leur amélioration au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes, la Commission recommande à l'U. McGill de trouver un moyen de compléter l'étape de l'autoévaluation pour qu'elle respecte les objectifs d'une évaluation périodique et pour que les rapports d'autoévaluation destinés aux organismes d'agrément couvrent, au terme du processus d'évaluation périodique, tous les critères d'évaluation périodiques, repris dans les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*, n'ayant pas fait l'objet d'une analyse pour l'organisme d'agrément.

  [R6] Pour que l'évaluation périodique des programmes de grade délivrés en ligne permettent d'en assurer la qualité et la pertinence tout en contribuant à leur amélioration au bénéfice de l'apprentissage des personnes étudiantes, la Commission recommande à l'Université McGill qu'ils soient évalués selon les étapes énoncées dans les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires*.

[R7] Considérant que la démarche d'évaluation périodique doit contribuer au développement d'une culture qualité et assurer la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill la modification de ces procédures d'évaluation périodique pour que soit systématiquement créé un comité responsable de la production du *self-study document*, qui comprendrait minimalement des membres du corps professoral et enseignant, des personnes étudiantes et la direction de programme. Outre de garantir la conformité du document *Academic Reviews : Roles and Responsabilities*, cette mesure faciliterait la tâche des directions de programme académique tout en harmonisant les procédures d'évaluation périodique au sein de l'établissement.

[R8] Pour marquer l'engagement de l'Université dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation, harmoniser ses procédures d'évaluation périodique au sein de l'établissement et garantir l'objectivité des analyses émises au terme du processus, la Commission recommande à l'Université McGill la modification de ces procédures d'évaluation périodique pour que soit systématiquement créé un comité institutionnel responsable de la rédaction d'un rapport final. Ce dernier mettra en perspective les constats issus du *self-study document*, préparé par la direction de l'unité académique, et ceux formulés dans le rapport du *review committee.* Le rapport final devrait être présenté sous forme de synthèse des différents rapports et se conclura par une liste de recommandations.

[R9] Pour marquer l'engagement de l'Université dans une démarche d'amélioration de ses programmes, adaptée à sa mission et à ses objectifs de formation, la Commission recommande à l'Université McGill de prévoir systématiquement la ratification du rapport final, produit par un comité institutionnel, et de ses recommandations, par une instance telle l'*Academic Program Committee.*

[R12] À des fins de transparence, la Commission recommande que l'Université McGill prévoie la rédaction d'un résumé d'évaluation accompagnant le plan d'action. Le résumé reprendrait minimalement les composantes de programme et les programmes de grade évalués dans le cadre de l'évaluation de l'unité académique, les dates de chaque étape, les forces identifiées et les recommandations.

[R13] Pour assurer une participation représentative des parties prenantes et pour qu'elles puissent donner leur avis sur la qualité et la pertinence de la formation reçue, la Commission recommande que les *Regulations on Academic Reviews* soient modifiés pour que soient systématiquement prévues des consultations en vue de la préparation du *self-study document*. Les parties prenantes consultées seraient, minimalement, les membres du corps professoral et enseignant ainsi que les personnes étudiantes, diplômes et représentantes du milieu socioéconomique (s'il y a lieu) comme prévu par les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires.*

[R15] La Commission recommande que l'Université McGill précise, dans les *Regulations on Academic Reviews*, les règles relatives aux conflits d'intérêts et les qualifications requises pour les personnes évaluatrices internes et externes du *review committee* ou qu'elle réfère à un document présentant ces éléments.

[R16] La Commission recommande que l'Université McGill mette à jour la liste des critères d'évaluation reprise dans les *Regulations on Academic Reviews* afin d'en assurer la conformité avec les *Politiques et procédures encadrant la vérification et l'évaluation périodique des programmes universitaires* et pour garantir la cohérence de l'information transmise à la communauté universitaire.

[R17] La commission recommande à l'Université McGill de poursuivre ses efforts pour s'assurer que toutes les unités académiques adhèrent à la démarche d'évaluation de la qualité prévue par les *Regulations on Academic Reviews* et garantir que le cycle d'évaluation de 10 ans soit respecté.

[R18] Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill de veiller à ce que les programmes interfacultaires soient évalués comme prévu par les *Regulations on Academic Reviews*.

[R20] Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill à s'assurer que tous les plans d'action incluent un échéancier, les actions concrètes de mise en œuvre pour chaque recommandation et la spécification des parties prenantes responsables de chacune d'entre elles.

Recommandations mineures :

[R10] La Commission recommande à l'Université McGill d'uniformiser les informations reprises dans les guides et les documents appuyant les équipes évaluatrices pour qu'elles soient conformes aux *Regulations on Academic Reviews.*

[R11] Pour faciliter la compréhension du mandat de chacune des parties prenantes et de la démarche d'évaluation périodique, la Commission recommande à l'Université McGill de compléter les *Regulations on Academic Reviews* pour y inclure les instances responsables et les modalités de suivis de la mise en œuvre des plans d'action.

[R14] La Commission recommande à l'Université McGill de compléter le *standard data packet* pour y inclure, minimalement, des données sur la durée des études et le taux d'attrition des personnes étudiantes des programmes de grade évalués ou de ses composantes au sein des unités académiques.

[R19] Pour garantir que la démarche d'évaluation mise en place par l'établissement assure la qualité et la pertinence des programmes de grade, la Commission recommande à l'Université McGill de veiller à ce que les *self-study documents* soient davantage centrés sur l'analyse de la qualité des programmes de grade logés au sein des unités académiques évaluées.

Suggestions :

[S1] Pour faciliter la tâche des personnes responsables de rédiger le *Self-study report*, la Commission encourage l'Université McGill à rajouter une section d'introduction expliquant les étapes suivies pour la production du rapport et inclure des explications détaillées pour chaque section permettant aux parties prenantes de connaître les éléments devant être analysées et y figurer.

Annexe I

INSTANCES	
APC	About APC | Academic Policy Committee (APC) - McGill University
Composition	Le comité est composé du *Provost and executive Vice-President (Academic)*, de *l'Associate Provost (Teaching and Academic Planning)*, de l'*Interim Deputy Provost (Student Life and Learning)*, du *Vice-President (Research and Innovation)*, du *Trenholme Dean of Libraries*, du *Dean, Graduate and Postdoctoral Studies*, du *Dean, School of Continuing Studies*, des personnes professeures représentant les divers départements et facultés de l'Université et des personnes étudiantes.

Annexe II

LES « MINUTES FROM THE MEETING OF THE ACADEMIC POLICY COMMITTEE (APC) HELD ON THURSDAY, DECEMBER 12, 2024 »

Minutes from the meeting of the **Academic Policy Committee (APC)** held on Thursday, December 12, 2024, from 3:00 p.m. to 4:00 p.m. in McLennan Library Building, room MS-74.

Present: C. Buddle (Vice-Chair), G. Beaudry, M. Bitout, L. Bornstein, A. Campbell, B. Croitoru, A. Finkelstein (delegate), M. Fronda, A. Hundemer, C. Neidhöfer, L. Khoury (delegate), B. Low, M. Manikis, G. Nycum, D. Thomas, C. Weil, K. Tiitson (secretary).

Regrets: C. Manfredi (Chair), A. Berglas, M. Belluci, K. Chong, K. Joseph, J. Nalbatonglu, S. Mansour, S. Phillips, M. Vennat, E. Zimmermann.

The meeting was chaired by Prof. Chris Buddle, Associate Provost (Teaching & Academic Planning), Vice-Chair of APC.

1. **Agenda**
   Members in attendance approved the agenda.

2. **Minutes**
   Members in attendance approved the minutes for the meeting of October 24, 2024.

3. **New Business**

i. **Office of the Associate Provost (Teaching & Academic Planning), Office of Academic Reviews (OAR), Academic Review Tracker**

Prof. Buddle presented on the Academic Review Tracker ("Tracker"), highlighting its purpose as to provide better accountability of the academic reviews that are occurring within the institution during the current academic year. The Tracker is also meant to act as a mechanism for ensuring there is better follow up with units concerning reviews and recommendations, addressing previous gaps in tracking and action implementation. The Tracker is presented twice annually—in the fall and winter—to APC covering the previous year's academic reviews. It also now includes various types of reviews, such as standard cyclical reviews and streamlined reviews. During the discussion, some primary concerns were raised:

Tracking Gaps and Unresolved Items: APC noted that items sometimes remain unresolved or slip through the cracks, particularly when external constraints (e.g., hiring freezes) are not properly documented. The Vice-Chair proposed that the OAR enhance the Tracker by adding a "Cannot Proceed" column to record reasons why certain items could not be completed.

Lack of Collaboration and Strategic Alignment: APC highlighted how missed opportunities for collaboration between units facing similar challenges and the need to connect unresolved items to strategic plans needs to be better addressed in the Tracker. Prof. Buddle suggested that the Tracker could serve as a tool to identify recurring issues, foster inter-unit collaboration, and ensure alignment with institutional priorities.

ii. McGill Libraries

- **Guidelines for Developing a Professional and Scholarly Activities Portfolio for Librarian Staff**

Dean Beaudry presented the item, explaining that it is part of the *Appendices to the Regulations Relating to the Employment of Librarian Staff*. The new guidelines aim to provide candidates with clear guidance for preparing and evaluating portfolios of professional and scholarly activities. These guidelines align the appendices with the Regulations and recognize the diversity of research profiles in the librarian community. Approved by the Library Council in September 2023, the guidelines underwent consultations with stakeholders, including Dean Beaudry, the MAUT-LS Executive, and librarians through surveys and focus groups. Prof. Buddle and Prof. Campbell emphasized the initiative's significance, noting the community's demand for flexibility to accommodate diverse research outputs and professional activities. During the discussion, one substantive question was raised:

- Flexibility in Academic Work: Prof. Buddle raised a question about "ensuring flexibility" in academic work, asking what it means and how it can be operationalized. Dean Beaudry responded by highlighting the diversity of publications and research in library science, stressing that the variety of research profiles is more important than the number of publications. Dean Beaudry emphasized that the guidelines allow for this flexibility, which is often not seen at the university level.

APC approved the proposed Guidelines for Developing a Professional and Scholarly Activities Portfolio for Librarian Staff. This will be reported to Senate for approval in APC's 530th report to Senate, for its meeting of January 15, 2025.

iii. Subcommittee on Courses and Teaching Programs (SCTP)

- SCTP report #2 on the meeting of October 10, 2024.

The SCTP report #2 was presented for information only. APC had no comments.

- SCTP report #3 on the meeting of November 7, 2024.

Major Program Revisions

B.Mus.; Major in Music Studies (123 cr.)

Prof. Buddle presented the revisions to the Bachelor of Music (B.Mus.) Faculty Program, which aims to better align the program with diverse career pathways in music beyond performance, such as music therapy and music technology. The current program title and structure were seen as lacking identity, contributing to a sense of second-class status among students. The proposed title, "Bachelor of Music (B.Mus.); Major in Music Studies," emphasizes its interdisciplinary nature and personalized study opportunities. These revisions, which replace the original proposal approved in March 2024 by the Subcommittee on Courses and Teaching Programs (SCTP), and subsequently, APC in April 2024, will be implemented sequentially to ensure smoother *Ministère de l'Enseignement supérieur* (MES) approval, with the first step being the title change. Subsequent program revisions will be submitted incrementally with varying effective terms. While the program exceeds the 120-credit norm, it aligns with other programs in the Schulich School of

usic, and funding policies for credits beyond program requirements will not impose limits. The revised program cannot be advertised or offered until final MES approval is granted.

APC approved the renaming of the Bachelor of Music (B.Mus.) Faculty Program to B.Mus.; Major in Music Studies (123 cr.). This will be reported for information in APC's 530th report to Senate, for its meeting of January 15, 2025.

The Vice-Chair wished everyone a happy holidays and early happy new year.

The meeting was adjourned at 3:37 p.m.


CVEP